

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

PROCES VERBAL INTEGRAL

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux mille vingt-et-un, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	
50	39 puis 38 puis 39	44 puis 43 puis 44	
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU ( a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS ( a reçu pouvoir de Madame Marie-France MORANT) – Joël LALOYAUX - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN - Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE - Éric GUINOISEAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Madame Micheline BERNARD) - Jean-Michel SOUSSIN – - Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Steve GABET – David CHAMARD - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Laurent ROUFFET - Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Madame Sylvie PLAIRE) – Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD  <i>Monsieur Didier TOUVRON a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de la 6<sup>ème</sup> délibération</i>			
<b>Présents / Membres suppléants :</b>			
M. Yannick BODAN Mme Françoise DURRIEU			
<b>Absents non représentés :</b>			
MM. Philippe PISSOT (excusé) – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK Mesdames Barbara GAUTIER-SERUS - Alisson CURTY - Isabelle DECOURT			
<b>Étaient invités et présents :</b>			
<b>Egalement présents à la réunion :</b>			
Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Gaëlle ZIMMER – Isabelle DESCHAMPS Monsieur Cédric BOIZEAU			
<b>Secrétaire de séance :</b>			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 23 avril 2021  Le Président,  Jean GORIOUX
Monsieur Éric BERNARDIN			
<b>Convocation envoyée le :</b>			
14 avril 2021			
<b>Affichage de la convocation</b> (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
14 avril 2021			

Ordre du jour :

**1. EMPLOI – FORMATION**

1.1 Présentation par Pôle Emploi des nouveaux dispositifs « contrats aidés »

**2. AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

2.2 Aménagement du parc d'activités économiques de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec GRDF pour la création du réseau d'alimentation en gaz du parc d'activités

2.3 Centrale photovoltaïque de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec Enedis pour le raccordement électrique de la centrale

**3. ADMINISTRATION GENERALE**

3.1 & 3.2 Délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président – Modifications

3.3 Communauté de Communes Aunis Sud - Modification statutaire

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4.1 Maison France Services - Demande de labellisation

**5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - DEVELOPPEMENT SOCIAL**

5.1 Volet enfance jeunesse famille - Attribution des subventions sur projets

**6. COMMUNICATION**

6.1 Mise en place d'INTRAMUROS, application mobile d'information et d'alerte pour la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres

**7. HABITAT**

7.1 Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) – Renouvellement de la convention de partenariat – Année 2021

**8. URBANISME**

8.1 Délégation aux communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud du Droit de Prémption Urbain excepté sur les zones économiques

8.2 Convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique – Avenant n°1

**9. FINANCES**

9.1 Définition des modalités d'amortissement des immobilisations et subventions – Mise à jour

**10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

## 1. EMPLOI – FORMATION

### 1.1 Présentation par Pôle Emploi des nouveaux dispositifs « contrats aidés »

**Monsieur Jean GORIOUX** souhaite la bienvenue à Messieurs Sébastien RAFANEAU, Directeur du Pôle Emploi de La Rochelle Villeneuve et Monsieur Laurent COPPIN Directeur Territorial Délégué Pôle Emploi de Charente Maritime Océan. Ils vont présenter aux conseillers communautaires les dernières mesures gouvernementales en faveur de l'emploi et notamment les contrats aidés.

**Monsieur Laurent COPPIN** remercie Monsieur le Président et les élus communautaires pour leur accueil. Il présente Monsieur Sébastien RAFANEAU, Directeur du Pôle Emploi de La Rochelle Villeneuve. Cette agence couvre la zone de la Communauté de Communes. Puis il se présente : Directeur Territorial Délégué Pôle Emploi de Charente Maritime Océan.

Ils ont souhaité intervenir afin de présenter aux élus les nouvelles mesures pour l'emploi. Le partenariat de Pôle Emploi avec les collectivités locales a connu parfois des difficultés. Aujourd'hui il s'agit collectivement de relancer des nouveaux contrats. Suite à la crise sanitaire, de nouvelles mesures sont nées. La présentation faite lors de cette séance permettra de porter à la connaissance des élus les nouveaux dispositifs afin d'en faire bénéficier les administrés du territoire. Ils engagent les élus à saisir les opportunités proposées actuellement.

Il ajoute que la promotion de ces dispositifs a fait l'objet d'un courrier adressé par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à l'ensemble des maires du Département.

The slide features a central image of a smiling woman in a striped shirt, with three circular icons below it: a person with a graduation cap, a person with a graduation cap and a gear, and a gear. To the right, the text reads: 'Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine', 'Parcours emploi compétences (PEC) (secteur non marchand)', and 'LES COLLECTIVITÉS ET LE PEC'. At the bottom, the Pôle emploi logo and the date '20 Avril 2021' are visible.

Un salarié soutenu par son tuteur et par le service public de l'emploi

Un accès facilité à de nouveaux savoirs

L'acquisition de compétences transférables

**Pôle emploi**  
Nouvelle-Aquitaine

Parcours  
**emploi**  
**compétences (PEC)**  
(secteur non marchand)

**LES COLLECTIVITÉS  
ET LE PEC**

  
pôle emploi

20 Avril 2021

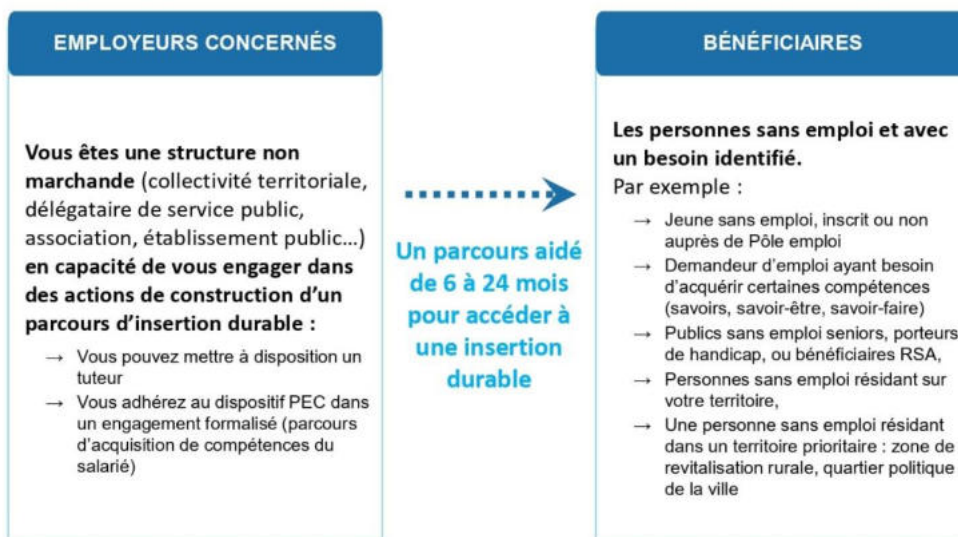


**Monsieur Laurent COPPIN** indique que le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories est de 2 751 sur Aunis Sud, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à l'an dernier. Cette augmentation est plus faible que celle du département (+3,5 %).

La hausse du chômage touche principalement la catégorie des jeunes (+ 10,1 %). C'est pourquoi certaines mesures sont mises en place. Le nombre de chômeurs de longue durée a également augmenté, + 9,4 %. Le marché du travail est de plus en plus restreint et les personnes les plus éloignées de l'emploi payent le plus lourd tribut.

## Le Parcours Emploi Compétences

en quelques mots



**Monsieur Sébastien RAFANEAU** informe que ce support de présentation et des flyers seront envoyés par mail dans les mairies du territoire. Les élus recevront également un mémo sur le mode d'accès à la liste des demandeurs d'emploi de leur circonscription.

## L'essentiel du PEC



Les PEC renvoient au cadre juridique des CUI-CAE prévu par le code du travail.

### Durée du contrat

- Le contrat peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD). Entre 6 mois minimum et 24 mois maximum (prolongations dérogatoires possibles voir ci contre).

### Ne sont pas applicables au PEC

- Les règles du code du travail limitant le renouvellement des CDD
- Le délai de carence imposé entre 2 CDD successifs sur un même poste
- Le versement d'une indemnité de précarité à la fin du contrat (article L.1243-10 1° du code du travail)

### Durée hebdomadaire de travail

- Elle doit être comprise entre 20 et 35 heures



### Une durée de contrat insuffisante ?

Des dérogations existent quant à ces limites de durée :

- Un PEC peut être prolongé **au-delà des 24 mois**, du temps nécessaire afin d'achever une formation professionnelle ;
- Un PEC peut être prolongé au-delà des 24 mois et **dans la limite de 60 mois (5 ans)**, après avis du conseiller du service public de l'emploi, pour :
  - un salarié âgé de 50 ans et plus bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés ;
  - une personne reconnue travailleur handicapé

4

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** indique que le contrat initial est de 12 mois.

## Les principes de déroulement du PEC



- **A l'entrée** : un diagnostic des freins et des atouts du bénéficiaire, et une identification des compétences à acquérir.
- **Un accompagnement tout au long du parcours** : entretien tripartite préalable, livret de suivi dématérialisé (1er, 6 et 9 mois), entretien de préparation à la sortie.
- **Un soutien** par le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi) au démarrage du contrat, à l'occasion des bilans intermédiaires et en préparation à la sortie.
- **L'employeur est libre** du choix de son salarié, et s'il le souhaite de conserver le salarié à l'issue du PEC.



5

**Monsieur Laurent COPPIN** explique que Pôle emploi s'accorde avec l'employeur et le bénéficiaire sur les compétences et les capacités supplémentaires que celui-ci veut et doit acquérir pendant le parcours. Il s'agit d'améliorer l'employabilité de la personne afin d'optimiser ses chances de retrouver un emploi.



Les Missions Locales pour le public jeunes, et Cap emploi pour les personnes handicapées, peuvent signer les mêmes contrats et assurer le suivi dans les mêmes conditions.

Pôle emploi propose aux employeurs une liste de personnes éligibles. Cependant, une collectivité peut également proposer une personne.

## Repères réglementaires : quelles actions d'accompagnement?



### Accompagnement et accès à la formation du salarié

L'employeur doit réaliser **au moins une action d'accompagnement professionnel ET au moins une action de formation (de préférence externe)** :

- Acquisition de nouvelles compétences : par exemple, formation interne ou au sein d'un organisme de formation
- Désignation d'un tuteur
- Situations de travail apprenantes (immersion dans un service, tâches accomplies avec une supervision)
- Validation des acquis de l'expérience, ou bilan de compétences

Dans les collectivités territoriales, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) peut financer les actions organisées.

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** explique que le but de tous ces dispositifs est de renforcer l'employabilité. Le brevet SST, HACCP pour la restauration scolaire, la prépa BAFA ou encore le CACES sont autant de formations qui peuvent être proposées aux personnes. L'objectif est de favoriser une réinsertion durable.

### Arrivée de Madame Angélique PEINTRE

## La prise en charge du salaire



- L'aide financière est :
  - **de 45%** du salaire brut pour les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
  - **de 60%** pour un bénéficiaire RSA
  - **de 65%** pour un jeune de moins de 26 ans, ou de 31 ans s'il est porteur de handicap
  - **de 80%** pour un résident de Zone de Revitalisation Rurale ou de Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
- Plafond d'aide à hauteur du SMIC horaire 26h/semaine (publics jeunes) ou 20h/semaine (autres publics éligibles)

Reste à charge mensuel (*hors cotisations patronales*) pour 20h/semaine :

- Prise en charge de 80% = 178€
- Prise en charge de 65% = 311€
- Prise en charge de 60% = 355€

**Monsieur Laurent COPPIN** rappelle que l'objectif est l'embauche de personnes en difficulté face à l'accès à l'emploi. L'État apporte aux employeurs une aide financière afin de diminuer le coût du salaire. Le taux de participation est variable. Il est toujours calculé par rapport au SMIC horaire.

**Monsieur Emmanuel NICOLAS** fait remarquer que le reste à charge mensuel indiqué de 178 € soit avec une prise en charge de 80% du salaire correspond à un emploi de 20 heures hebdomadaire.

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** confirme que le montant de l'aide indiqué vaut pour une durée de travail de 20 heures par semaine. Le contrat pour le public jeune peut aller jusqu'à 26 H / semaine. La prise en charge de l'État pourra donc être majorée.

**Monsieur Philippe BODET** demande si ce type de contrat peut être éligible à des exonérations sur les charges patronales.

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** pense que les exonérations doivent être partielles. Il vérifiera ce point et s'engage à fournir une réponse précise dès le lendemain.

#### **Arrivée de Madame Catherine DESPREZ**

**Monsieur Philippe BODET** explique que lors du montage du budget communal, le coût salarial global (y compris les charges patronales) doit apparaître.

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** informe que les chiffres du chômage concernant le territoire et présentés précédemment sont à disposition à la rubrique observatoire de l'emploi du site Pôle Emploi.

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** explique que sa commune a employé une personne sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences). Ce contrat sera peut-être renouvelé. Cette personne bénéficiait du RSA. Le contrat était passé avec le Département. Il demande si le fonctionnement de ces nouveaux contrats est identique.

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** répond que le fonctionnement est le même quel que soit l'employeur.

**Monsieur Laurent COPPIN** ajoute qu'il y a 4 prescripteurs :

- Cap emploi pour les travailleurs handicapés,
- Le conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA,
- Les missions locales pour les jeunes,
- Pôle emploi pour tous les publics sauf les bénéficiaires du RSA.

**Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** demande si les personnes sont catégorisées en sénior à partir de 50 ans.

**Monsieur Laurent COPPIN** le lui confirme. Il ajoute qu'il n'y a pas de taux de participation spécifique pour les séniors. Cependant Pôle emploi porte un regard particulier pour les séniors en difficulté, pour retrouver un emploi.

**Monsieur Jean GORIOUX** demande si en matière d'acquisition de nouvelles compétences, il y a une obligation de moyen ou une obligation de résultat.

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** explique que la formation et l'accompagnement sont adaptés aux besoins de chaque personne. Il n'y a pas de réponse généralisée. L'objectif à atteindre est de renforcer la capacité de chaque individu à s'insérer professionnellement et durablement.

**Monsieur Laurent COPPIN** ajoute qu'au moment de contractualiser, l'employeur n'a encore aucune certitude sur la mise en œuvre de la formation. Par exemple, à un moment donné la personne ne veut plus la suivre ou le financement attendu n'a pas été accordé. La participation ne sera pas supprimée pour autant. Cependant, si une collectivité, une association, un club sportif contractualise régulièrement, fait connaître ses besoins en formation sans jamais aller jusqu'au terme du dispositif, les services de Pôle emploi feront une enquête.

La formation doit être suivie avec l'intention d'élever le niveau de compétence de la personne.

**Monsieur Philippe BODET** demande si de tels contrats sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF).

**Monsieur Laurent COPPIN** répond que rien ne s'y oppose.

**Monsieur Philippe BODET** explique que l'accompagnement doit se poursuivre y compris pour la validation du compte personnel de formation.

**Monsieur Sébastien RAFANEAU** indique que le CPF peut couvrir toute ou partie de la formation. Les formations dispensées par le CNFPT peuvent venir en complément.

Il ajoute que les coordonnées de chacun seront communiquées demain aux maires du territoire. Ils se rapprocheront des élus dans les semaines qui suivent pour faire un point de situation.

**Monsieur Walter GARCIA** remercie les personnes de Pôle emploi pour cette présentation.

## 2. AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

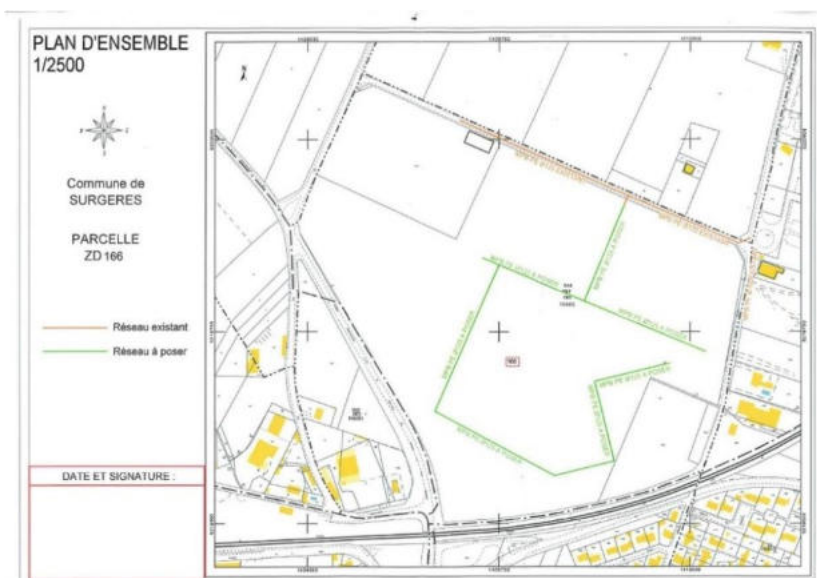
### 2.2 Aménagement du parc d'activités économiques de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec GRDF pour la création du réseau d'alimentation en gaz du parc d'activités

Délibération n°2021-04-01

**Considérant** que l'alimentation en gaz du futur parc d'activités de La Combe à Surgères nécessite la pose d'une canalisation dans la parcelle communautaire cadastrée ZD n° 166,

**Vu** le projet de convention de servitude sans indemnité proposé par Gaz Réseau Distribution France,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,





**Monsieur Walter GARCIA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président**, propose d'accepter la signature de ladite convention, laquelle sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais de Gaz Réseau Distribution France.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec Gaz Réseau Distribution France la convention de servitude sans indemnité portant sur la pose d'un réseau d'alimentation en gaz dans la parcelle communautaire cadastrée ZD n° 166 à Surgères,
- Dit que cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais de Gaz Réseau Distribution France,
- Autorise Monsieur le Président à signer le mandat annexé à la convention de servitude et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**2.3 Centrale photovoltaïque de La Combe - Surgères - Signature d'une convention avec Enedis pour le raccordement électrique de la centrale**

Délibération n°2021-04-02

**Considérant** que le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque qui sera aménagée à côté du futur parc d'activités de La Combe, à Surgères, nécessite la pose d'une ligne HTA d'une longueur de 205 mètres environ dans la parcelle communautaire cadastrée ZD n° 165,

**Vu** le projet de convention de servitude sans indemnité proposé par Enedis (communiqué à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la présente réunion),

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,

**Monsieur Walter GARCIA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président**, propose d'accepter la signature de ladite convention, laquelle sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais d'Enedis.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que la construction de ce parc devrait débuter rapidement.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU** confirme que les travaux devraient démarrer au mois de septembre 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention de servitude sans indemnité portant sur la pose d'une ligne HTA d'une longueur de 205 mètres environ dans la parcelle communautaire cadastrée ZD n° 165,
- Dit que cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais d'Enedis,
- Autorise Monsieur le Président à signer le mandat annexé à la convention de servitude et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### **3.1 & 3.2 Délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président – Modifications**

Délibération n°2021-04-03

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté,

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°2020-09-31 du 22 septembre 2020 prévoyant l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la Communauté de Communes Aunis Sud du référentiel M57 pour son budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** indique au conseil communautaire que deux modifications sont à opérer concernant les délégations accordées par le conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes. Elles portent d'une part sur le volet « finances » et d'autre part sur le volet « aménagement et urbanisme ».

#### **VOLET FINANCES**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** rappelle que le budget de la Communauté de Communes Aunis Sud est voté au niveau du chapitre et que les dispositions du Tome 2 de l'instruction budgétaire M57 précisent que :

*« si le vote est effectué au niveau du chapitre, l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit.*

*Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être*

*exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »*

Ainsi, les dispositions de l'instruction M57 énoncées ci-dessus permettent de modifier dans les limites précisées, le budget primitif de la Communauté de Communes Aunis Sud sans avoir besoin de présenter une décision modificative en Conseil Communautaire,

**Monsieur le Président** propose donc au conseil communautaire de lui donner délégation de pouvoir afin de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 charges de personnel) dans la limite de **4 %** des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes.

#### **VOLET AMENAGEMENT ET URBANISME**

**Monsieur le Président** rappelle que la délégation portant sur le volet « aménagement et urbanisme » qui se décline comme suit :

- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € H.T, après étude des dossiers par la Commission en charge du développement économique,
- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme,
- signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T,

Il propose de renforcer cette délégation afin de permettre la signature par le Président de la Communauté de Communes des actes notariés dans le cas de la réalisation d'une servitude permettant le passage des réseaux par les concessionnaires.

La rédaction de la délégation initiale serait donc modifiée comme suit :

- signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T. ainsi que toutes les conventions de servitude et les actes notariés associés.

**Monsieur le Président** rappelle que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il doit rendre compte des attributions exercées et des décisions qui ont été prises par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président conformément aux dispositions du Tome 2 de l'instruction budgétaire M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 4 % des dépenses réelles de chaque section,
- Décide de modifier la délégation du conseil au Président portant sur le volet « FINANCES » comme suit :
  - procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;

- réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 charges de personnel) dans la limite de 4 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,
  - créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes
  - attribuer des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
  - attribuer des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère ainsi qu'à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,
- Autorise le Président à signer des actes notariés dans le cas de la réalisation d'une servitude permettant le passage des réseaux par les concessionnaires,
- Décide de modifier la délégation du conseil au Président portant sur le volet « AMENAGEMENT ET URBANISME », pour la durée du mandat, comme suit :
- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € H.T, après étude des dossiers par la Commission en charge du développement économique,
  - déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme,
  - signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T. ainsi que toutes les conventions de servitude et les actes notariés associés.
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire,
- Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.3 Communauté de Communes Aunis Sud - Modification statutaire**

Délibération n°2021-04-04

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021

**Considérant** que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

**Considérant** que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire

**Considérant** que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toiletter des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

### **Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) – modification de l'article 3 des statuts**

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes.

**Monsieur le Président** rappelle le projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud. Aussi. Afin de permettre cette réalisation, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP. Une modification des statuts de la CdC doit être effectuée.

Il propose donc de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

De plus, **Monsieur le Président** indique que cette compétence MSAP est soumise à intérêt communautaire permettant ainsi de délimiter le partage de la compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. La Communauté de Communes dispose de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral de transfert pour définir l'intérêt communautaire c'est-à-dire son domaine d'action.

### **Toilettage des compétences en vertu de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – modification de l'article 3 des statuts**

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CdC Aunis Sud se déclinent selon 2 rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

**Monsieur Christian BRUNIER** demande s'il peut y avoir un problème juridique du fait de l'article 2, mentionnant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le périmètre communautaire est composé 24 communes (au lieu de 27 communes).

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** répond que non. Cette rédaction figurait déjà lors de la modification des statuts en 2019.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4.1 Maison France Services - Demande de labellisation**

Délibération n°2021-04-05

**Monsieur Walter GARCIA**, vice-président en charge du développement économique procède à la présentation du dispositif Maison France Services.

### Contexte

Suite au grand débat national, le Président de la République souhaite une meilleure accessibilité aux services publics grâce à la mise en place du réseau France Services.

Les services de l'Etat et les opérateurs publics seront ainsi regroupés dans un même lieu, simplifiant les démarches et la vie quotidienne des habitants.



L'objectif est de pourvoir les 2 000 cantons français d'une France Services afin de garantir un minimum de services publics.



**Monsieur Walter GARCIA** précise que le regroupement des permanences des services de l'État permet d'apporter un service de qualité. Il ne s'agit nullement d'un transfert de leurs bureaux.

Les opérateurs publics sont : la CPAM, la CAF, le Ministère de la Justice, Pôle emploi qui intervient déjà à la maison de l'emploi.

## Missions

Une France Services doit pouvoir répondre aux missions suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (*facilitation numérique*)
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (*facilitation administrative*)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires



3

Un collaborateur sera identifié pour chacun des opérateurs. Une personne pourra donc prendre directement contact avec ce référent. Les démarches seront facilitées puisque les interlocuteurs seront clairement identifiés.

## Les opérateurs partenaires

Les services dans une France Services

Les agents d'accueil vous renseignent et vous guident dans vos démarches concernant ces 9 partenaires



4

**Monsieur Walter GARCIA** précise qu'il n'est aucunement question de regrouper La Poste de Surgères dans cette Maison France Services.

## Financement et Fonctionnement

Subvention annuelle forfaitaire de l'Etat de 30 000 €

- 1<sup>er</sup> part de 15 000 € via le FNADT
- 2<sup>ème</sup> part de 15 000 € via le FIO

Les France Services sont ouvertes au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins 5 jours avec des horaires permettant de satisfaire un large public.



Les animateurs (2) des structures ont suivi une formation afin de répondre aux usagers et de les accompagner dans leurs démarches.

5

## Labellisation

Vérification de la satisfaction de tous les critères (30) par les services de la Préfecture.

Proposition par Monsieur le Préfet à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Audit par un cabinet externe mandaté par l'ANCT



Instruction définitive et décision de l'ANCT

6

**Monsieur Walter GARCIA** indique que les premières démarches notamment avec la Préfecture ont débuté en décembre 2020.

## Justification d'une candidature

A travers la Maison de l'Emploi, la Communauté de Communes répond déjà quotidiennement au public au delà de la seule thématique de l'emploi.

Les autres services et partenaires présents sur le site sont favorables à la présence de nouveaux services capables de répondre aux attentes et besoins complémentaires des publics accueillis.

Présence de deux agents volontaires pour intégrer « officiellement » de nouvelles missions d'accompagnement (moyens constants)



Obtenir davantage de visibilité sur les services réalisés via le réseau Maison France Services

7

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mars 2021,

**Considérant** la volonté du gouvernement de mettre en place le réseau « France Services » afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics,

**Considérant** que ce réseau s'appuiera sur une refonte des Maisons de Service Au Public (MSAP) existantes et sur la création de nouveaux accueils pour tendre en 2022, à l'implantation d'une Maison France Services dans chaque canton,

**Considérant** qu'un label « France Services » a été créé et permet d'identifier les « Maisons France Services »,

**Considérant** que pour répondre à cet objectif, les préfets de département établiront une liste des accueils de leur territoire qui pourraient présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisés,

**Considérant** que l'homologation accordée par les Préfets est basée sur la mise en place d'une convention-cadre de partenariat signée entre l'Etat et la collectivité et qu'elle devra impérativement avoir lieu avant le 31 décembre 2021,

**Monsieur Walter GARCIA**, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, indique que ces nouvelles structures qui vont être créées doivent proposer une offre de garantie plus exigeante et plus homogène et pouvoir répondre aux missions suivantes :

- accueil, information et orientation du public,
- accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (*facilitation administrative*) et dans l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (*facilitation numérique*),
- mise en relation des usagers avec les 9 opérateurs partenaires,
- identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Il ajoute que pour répondre à ces objectifs, les Maisons France Service (MFS) devront proposer à minima les démarches relevant des 9 organismes suivants :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse d'Assurance maladie,
- Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Il informe le conseil communautaire du fonctionnement de ces lieux d'accueil. Ils devront être ouverts au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins 5 jours avec des horaires permettant de satisfaire un large public. Les critères de labellisation imposés par l'Etat sont multiples. En effet, outre les conditions d'ouverture de chaque structure, la présence de 2 personnes délivrant un accueil physique et téléphonique est obligatoire. Ces personnes seront formées via les opérateurs nationaux et le CNFPT à l'accueil du public et seront capables de répondre aux usagers et de les accompagner dans leurs démarches. De plus, cet espace «France Services» doit être équipé d'outils numériques en accès libre. Enfin, les locaux doivent permettre de respecter la confidentialité de tous les usagers.

**Monsieur Walter GARCIA** rappelle la nécessité pour le territoire de la Communauté de Communes de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, mais également en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans les domaines des démarches administratives.

**Monsieur Walter GARCIA** indique que depuis le mois de décembre 2020 la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé une phase pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une labellisation de la Maison de l'Emploi de la CdC Aunis Sud.

La Maison de l'emploi actuelle propose des services qui s'apparentent à ceux d'une Maison France Service (MFS). Pour exemple, Madame Karine CARTIER, agent à la maison de l'emploi accompagne une personne pour des démarches d'emploi. Cette même personne peut aussi demander une aide pour la constitution de son dossier de retraite. Un climat de confiance s'est instauré et Madame Karine CARTIER répondra à la demande de cet usager.

La labellisation MFS représente également une reconnaissance du travail déjà réalisé dans cette structure.

Il conviendra donc une fois la modification statutaire de la CdC Aunis Sud actée par arrêté préfectoral, de s'engager à formaliser les nouveaux partenariats et renouveler les conventionnements déjà existants avec certains d'entre eux. De plus, les formations proposées aux agents devront être initiées afin de permettre l'ouverture de cet accueil.

Il ajoute que l'Etat et ses partenaires contribueront au fonctionnement de ces maisons à hauteur de 30 000 euros par an, dont 50 % au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et 50 % au titre du fonds inter-opérateur (FIO).

**Monsieur Walter GARCIA** souligne que la démarche d'obtention de la labellisation reste longue et suivra le parcours suivant :

- vérification de la satisfaction de tous les critères par les services de la Préfecture
- proposition de reconnaissance MFS par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),
- audit par un cabinet externe mandaté par l'ANCT,
- instruction définitive et décision de l'ANCT.

La première étape consiste donc à faire connaître l'intention de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Monsieur Jean GORIOUX** confirme que cette labellisation serait un atout notable pour le territoire, pour ses habitants, et bien entendu une reconnaissance du travail effectué depuis de longue date à la Maison de l'emploi. Cet espace n'a jamais bénéficié de label alors que de nombreux services sont apportés aux habitants du territoire.

**Monsieur Didier TOUVRON** pense que la labellisation MFS sera garante d'un service de qualité puisque des interlocuteurs compétents répondront aux habitants.

Il demande quelle formation sera suivie par les agents ? quel sera le nombre d'ETP nécessaire au fonctionnement de la MFS ? si la participation de l'Etat de 30 000 € sera suffisante pour financer ce nouvel espace ?

Il considère que les agents doivent être régulièrement formés pour répondre au mieux aux usagers. Il s'interroge également sur la capacité des équipes à accueillir des personnes pouvant se révéler « fragiles et vulnérables ».

De plus, il souligne que des réponses devront être trouvées au volet mobilité. Implanter une MFS au centre-ville de Surgères pose la question de l'accès de toutes et tous à cet endroit.

**Monsieur Walter GARCIA** explique que la présence des agents pour une durée totale de 48h par semaine représente 1,5 ETP. Les 30 000 € couvrent donc partiellement ces frais.

Cette labellisation doit reconnaître le travail effectué au quotidien par ces agents. Les opérateurs présents assureront la formation continue des agents en les informant de toutes les modifications réglementaires ou législatives.

Concernant la mobilité, il explique que le choix des élus ne s'est pas porté sur une MFS itinérante. Ce dispositif existe dans certains territoires. Or, cette problématique peut être envisagée selon 2 options : soit apporter les services auprès des usagers, soit mettre des solutions de déplacement pour faire venir les personnes à la Maison France Service.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle qu'une MFS existe depuis janvier 2020, dans les locaux de la Poste sur la commune de Ciré d'Aunis. Deux agents y sont présents. Chacun d'entre eux assure une présence hebdomadaire de plus de 24h.

Ce partenariat avec le groupe la Poste a permis l'ouverture d'un certain nombre de MFS sur le département. Cette structure permet de répondre aux besoins des habitants du secteur Ouest du territoire Aunis Sud.

**Monsieur Stéphane AUGÉ** pense que cette maison de service public est utile et sera un espace structurant pour le territoire. Elle renforce l'image de la Communauté de Communes.

En revanche, il considère que l'État se décharge de certaines de ses missions comme la fermeture prochaine de la trésorerie.

Il pense que cette MFS rencontrera un grand succès et le risque serait de ne pas répondre à la forte demande des usagers. Le soutien financier de 30 000 € sera-t-il suffisant si de nouveaux emplois devaient être envisagés ?

**Monsieur Walter GARCIA** explique que le personnel en place permet de répondre à l'obligation de présence de 2 agents sur une durée de 24 heures par semaine.

Si la MFS venait à connaître une forte fréquentation, il faudra en effet se poser la question du recrutement de nouveaux agents. Cependant ce financement de 30 000 € constitue une aide financière dont la maison de l'emploi ne bénéficie pas actuellement.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que les MSAP déjà ouvertes dans les territoires sont très fréquentées mais pas au point d'être débordées. Il rappelle que la maison de l'emploi propose déjà une partie de ces missions.

**Monsieur Christian BRUNIER** explique que de nombreux usagers pourraient fréquenter la MFS car la dématérialisation des procédures administratives est de plus en plus répandue.

L'accès à l'informatique reste compliqué pour un certain public qui a besoin d'être accompagné dans ses démarches.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe également que la commission Mobilité de la Communauté de Communes travaille sur la problématique d'accès aux services de la population.

**Monsieur Baptiste PAIN** demande s'il sera possible pour cette MFS de travailler avec les mairies pour faire le lien entre les habitants et les opérateurs, faire passer les informations aux administrés qui ne peuvent pas se déplacer ou qui rencontrent des difficultés avec l'informatique.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que ces partenariats paraissent importants et essentiels.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite auprès de l'Etat la labellisation de la Maison de l'emploi de la Communauté de Communes Aunis Sud en tant que Maison France Service,
- Autoriser le Président à signer tout document permettant la labellisation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **5.1 Volet enfance jeunesse famille - Attribution des subventions sur projets**

Délibération n°2021-04-06

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décisions du Président n°2021D05 et n°2021D10 portant sur le versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2021, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et du Développement Social,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Communautaire du 19 janvier 2021,

**Vu** la délibération n°2017-02-45 concernant les modalités de soutien financier aux structures d'accueil Petite Enfance, Enfance et Jeunesse prise le 21 février 2017,

**Vu** le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération N°2021-02-43 du 23 février 2021,

**Vu** l'avis émis par la commission "enfance jeunesse famille" réunie le 23 mars 2021,

**Vu** la délibération n°2021-03-23 concernant les subventions Développement Social & enfance jeunesse famille de l'année 2021 prise en Conseil Communautaire le 30 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 6 avril 2021,



**Monsieur Jean GORIOUX Président** rappelle que compte tenu de la situation sanitaire et de la très grande incertitude sur les incidences qu'aura cette crise sur la stabilité financière des associations locales, une procédure particulière a été arrêtée cette année concernant l'instruction des subventions Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille.

L'instruction des subventions relevant de l'enfance jeunesse famille et du développement social sera réalisée en trois ou quatre étapes selon les cas :

- **30 mars** - attribution de subventions représentant environ 68% des subventions structurelles perçues l'année précédente afin de permettre aux structures de disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'en octobre,
- **avril ou juin** - attribution des subventions sur projets dont le démarrage est programmé avant octobre,
- **octobre** - instruction définitive des subventions structurelles ainsi que des demandes sur projets non instruites en avril et juin,
- **novembre** - étude d'éventuelles demandes de soutiens conjoncturels.

**Monsieur Jean GORIOUX** précise qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subvention Développement Social et l'Enfance, Jeunesse, Famille pour les projets dont le démarrage est programmé avant octobre 2021.

**Madame Pascale GRIS conseillère déléguée en charge de l'enfance jeunesse famille** indique que la commission "enfance jeunesse famille" réunie le 23 mars 2021 a étudié ces demandes de subventions sur projet et a émis les avis suivants :

**Concernant les demandes de subventions destinées à accompagner le financement des formations BAFA et BAFD.**

Il est proposé d'appliquer les modalités arrêtées dans la délibération du 21 février 2017 intitulée modalités de soutien financier aux structures d'accueil Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Pour mémoire le principe arrêté était la prise en compte des formations avec un accord possible à hauteur de :

- de 280 euros pour un stage base BAFA,
- de 240 euros pour un stage approfondissement BAFA,
- de 460 euros pour un stage base BAFD,
- de 300 euros pour un stage approfondissement BAFD.

Ces accords s'étudient pour les formations effectivement réalisées. Ainsi, le montant définitif ne peut être supérieur au montant de la facture payée par la structure demandeuse.

**Concernant des projets envisagés avant octobre 2021 dont la demande est équivalente (ou inférieure) à une année de référence comparable (2019 ou 2020 selon les actions)**

La commission a proposé d'accorder la subvention au niveau de la demande pour les actions suivantes :

- **la Compagnie 3C** : ateliers de pratique théâtrale des moins 18 ans
- **la Mission Locale La Rochelle - Ré - Aunis** : Fonds Local d'Aide aux Projets de Jeunes

**Madame Pascale GRIS** ajoute que seules les demandes concernant des actions déjà engagées seront soumises à la délibération de ce jour.

En effet, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, il est fortement probable que certains projets soient partiellement (voire intégralement annulés).

Pour ces actions, l'enjeu de cette répartition pour les structures est de savoir si la Communauté de Communes soutiendra ces actions et si elles peuvent engager les dépenses correspondantes.

Ainsi, la commission propose que soient mentionnées dans la partie explicative de cette délibération un accord de principe pour les actions suivantes. L'accord réel interviendra en fin d'année en fonction du niveau de réalisation de l'action.

- **CAC :**
- Animation Stage artistique
- Atelier d'écriture et musique
- Séjour famille
- Scènes d'été
- Salon du jeu en famille
  
- **Aunis GD**
- Lud'Aunis
  
- **Échiquier Surgérien**
- Échec au Centre de Loisirs

**Concernant la demande Animajeux (anciennement festival du jeu) déposée par Aunis GD :**

Les élus de la commission ont considéré que le projet ne correspond plus aux valeurs qui ont fondé sa création et que cette action s'apparente désormais plus à une prestation de service qu'à un projet de développement local.

L'association ayant toutefois engagée des frais sur cette action, il est proposé d'apporter un soutien permettant de couvrir ces dépenses.

**Concernant la demande Lud'Aunis déposée par Aunis GD :**

Les élus de la commission ont considéré que l'augmentation présentée s'explique par l'embauche de personnels extérieurs à l'association. Les élus rappellent que cette action d'animation doit également servir de support d'insertion pour les salariés de la structure.

Ainsi, la Commission propose de soutenir l'action à hauteur de ce qui a été accordé en 2019 et souhaite que le principe initial d'animation par des salariés en insertion soit conservé.

**Concernant la demande Fonds commun de matériel pédagogique itinérant déposée par Aunis GD :**

Les éléments de bilan concernant ce projet ne permettent pas d'instruire ce dossier correctement à ce jour. Ce dossier sera réévalué en fin d'année.

**Concernant la demande intervention en milieu scolaire déposée par les 3C :**

Malgré l'intérêt de cette action, il s'agit comme son nom l'indique d'une intervention en milieu scolaire et sur le temps scolaire.

Les élus considèrent que cette intervention pédagogique ne relève pas de l'intérêt communautaire et proposent de ne pas accorder de soutien financier pour cette action.

**Concernant les trois demandes nouvelles (ou présentant une augmentation significative) déposée par le CAC :**

- Second poste d'animateur jeunes
- Co financement du poste d'animateur de prévention
- Evolution du projet d'accueil enfance.

Les élus de la commission ont jugé pertinents les projets présentés.

Cependant le niveau de l'augmentation ne permettra pas de soutenir l'intégralité de ces demandes.

Les élus de la commission proposent de soutenir en priorité le complément du poste de l'animateur de prévention pour les six derniers mois de l'année.

**Madame Pascale GRIS** décline par la suite les répartitions correspondantes à ces propositions.

**Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille**

:

- **Aunis GD : 1560 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD (560 €)  
Animajeux : 1 000 €

- **Centre d'Animation et de Citoyenneté : 6 283 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD pour la somme de 520 € et du poste d'éducateur de prévention pour 5 763 €
- **Compagnie les 3C : 800 €**  
Au titre de l'atelier de pratique théâtrale des moins de 18 ans
- **Les Jolis Mômes : 520 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD
- **Les Petits Galopins : 460 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD
- **Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis : 800 €**  
Au titre du Fonds Local d'Aide aux Projets de Jeunes
- **Scouts de France : 280 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD
- **Office Multi-Activités Jeunesse Enfance : 480 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD

**Proposition d'attribution des subventions aux communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :**

- **Commune de Saint Saturnin du Bois : 460 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD

**Proposition d'attribution des subventions aux Syndicats intercommunaux à Vocation Scolaire dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :**

- **S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin : 280 €**  
Au titre des formations BAFA / BAFD

**Madame Pascale GRIS** décline ci-après l'accord de principe répartissant les subventions pour les actions qui sont susceptibles de ne pas être réalisées.

Ces affectations ne constituent qu'un accord de principe qui n'est pas reporté dans la partie décisionnelle de la délibération.

**Proposition d'accord de principe des subventions aux associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille**

- **Aunis GD : 2 800 €**  
Lud'Aunis : 2 800 €
- **Centre d'Animation et de Citoyenneté : 10 120 €**  
Scènes d'été : 7 200 €  
Animation Stage artistique : 1 000 €  
Salon du jeu en famille : 600 €  
Atelier d'écriture et musique : 1 000 €  
Séjour famille : 320 €
- **Échiquier Surgérien 2 833 €**  
Échec aux Centres de Loisirs : 2 833 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

**Monsieur Didier TOUVRON quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois d'avril 2021 pour le volet Enfance Jeunesse Famille :

**Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :**

- Aunis GD : 1560 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté : 6 283 €
- Compagnie les 3C : 800 €
- Les Jolis Mômes : 520 €
- Les Petits Galopins : 460 €
- Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis : 800 €
- Scouts de France : 280 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance : 480 €

**Attribution des subventions aux communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille**

- Commune de Saint Saturnin du Bois : 460 €

**Attribution des subventions aux Syndicats intercommunaux à Vocation Scolaire dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :**

- S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin : 280 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

<b>6. COMMUNICATION</b>
-------------------------

**6.1 Mise en place d'INTRAMUROS, application mobile d'information et d'alerte pour la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres**

Délibération n°2021-04-07

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'une application mobile est un excellent outil de communication permettant des interactions des collectivités vers les citoyens mais également dans le sens inverse des citoyens vers la collectivité.

Cette communication mobile entre collectivités et citoyens est une exigence de plus en plus prégnante de la population. Les habitants jugent très important de pouvoir recevoir des alertes de sécurité sur leur smartphone.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Gaëlle ZIMMER** présente l'application IntraMuros. Celle-ci permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ceux-ci reçoivent des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la collectivité, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques par exemple mais ils deviennent également des contributeurs et participent à l'ajout d'informations.

Elle invite les élus à télécharger l'application et à la tester avec la commune de Bouhet qui adhère déjà à cette application.

L'application mobile INTRAMUROS offre différents services, comme :

- un annuaire
- un agenda des événements
- des informations touristiques
- des informations pratiques sur les commerces, les associations, les établissements scolaires et les médiathèques/bibliothèques.

De plus, un des avantages de cette application est que les administrés peuvent également voir les informations et actualités des collectivités environnantes, dans un rayon maximum de 40km. Il s'agit donc d'un outil de communication prenant en compte tout le bassin de vie. Il est également possible de personnaliser et de filtrer les notifications et ainsi de recevoir uniquement les informations que l'on souhaite.

Enfin, cette application est gratuite pour les administrés et ne nécessite pas de création de compte.

**Madame Gaëlle ZIMMER** indique que l'application permettra à chaque commune membre de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud de disposer d'un compte propre. La CdC quant à elle disposera d'un compte intercommunalité, lui permettant ainsi de communiquer auprès de tous les administrés.

L'application donne la possibilité d'obtenir des statistiques de fréquentation et d'usage. Cet outil peut donc permettre d'établir la pertinence de certaines actions.

**Monsieur le Président** indique que cette application vient en complément des sites internet et des publications sur les réseaux sociaux en particulier Facebook.

**Madame Gaëlle ZIMMER** souligne que l'information sera probablement double entre les sites et l'application. Cependant, elle fait remarquer que les administrés ne consultent pas quotidiennement le site internet de leur commune pour connaître les actualités. Généralement ils vont sur le site pour rechercher une information précise.

L'application INTRAMUROS permet d'apporter directement l'information via le téléphone. Elle permet également d'obtenir des informations de communes voisines et de l'ensemble du territoire.

Des tutoriels seront mis à disposition des personnes qui gèreront les comptes de chaque commune. De plus, le service communication de la Communauté de Communes se tient à la disposition des élus pour les accompagner. Enfin, une présentation de l'application peut être réalisée en conseil municipal.

**Monsieur Bruno CALMONT** fait savoir que la commune de Saint Mard, utilise l'application PanneauPocket. Aussi, il craint que la mise en place des 2 applications en simultanée crée un doublon.

PanneauPocket permet d'envoyer des informations sur le conseil municipal, des alertes météo... Un questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres pour permettre d'évaluer le pourcentage d'administrés qui ont téléchargé l'application.

**Madame Gaëlle ZIMMER** rappelle qu'INTRAMUROS propose plus de fonctionnalités comme un annuaire, des informations touristiques, des sondages...

La Communauté de Communes va mettre en place un plan de communication intégrant le déploiement dans les communes. Des visuels seront mis à disposition par INTRAMUROS pour les adhérents (flyers & affiches). Ce plan de communication va être établi en partenariat avec les communes membres en s'appuyant sur différents supports comme le journal communautaire et les réseaux sociaux.

**Monsieur Bruno CALMONT** préconise de ne pas diffuser l'information simultanément sur les deux applications.

**Madame Gaëlle ZIMMER** fait remarquer qu'il est également possible d'informer sur PanneauPocket de la mise en place de la nouvelle application Intramuros choisie par la Communauté de Communes.

**Monsieur Christophe RAULT** expose deux exemples d'utilisation de l'application Intramuros : hier une habitante a envoyé un message via INTRAMUROS pour indiquer qu'un panneau de stop était caché par les arbres. Les élus municipaux lui ont répondu ce matin qu'un agent technique avait été envoyé sur place pour faire le nécessaire.

De même, le boulanger était malade et une alerte a été lancée pour prévenir que la boulangerie ouvrirait plus tard.

L'application est simple et facile d'utilisation. Il faut faire le choix des administrateurs. Sur sa commune, 3 administrateurs ont été désignés : Monsieur INES, élu municipal qui a piloté le projet, la secrétaire de mairie et lui-même.

**Madame Gaëlle ZIMMER** informe qu'un service de signalement est également proposé. Pour exemple, un administré pourra signaler un problème sur la route. Ce signalement sera visible seulement par les administrateurs. La différence avec une publication sur les réseaux sociaux est qu'il n'y a pas de système de commentaires.

Le principe d'échange est simplement d'amener de l'information aux habitants et permettre aux administrés d'envoyer des informations directement aux administrateurs.

**Monsieur Christophe RAULT** propose d'intervenir avec son adjoint Monsieur Richard INES dans les conseils municipaux pour répondre aux questions et faire part de leur retour d'expérience.

**Monsieur Philippe BODET** indique qu'ils sont engagés pour un an avec PanneauPocket. L'option « statistiques » de PanneauPocket est assez précise et il espère que celle d'INTRAMUROS sera aussi facile.

Pour lui, l'intérêt de choisir INTRAMUROS par rapport à PanneauPocket est le signalement. L'information parviendra plus rapidement aux habitants comme un nid de poule, un chien errant... Cela permet également aux services municipaux d'intervenir plus vite et de communiquer avec les administrés.

**Madame Gaëlle ZIMMER** ajoute qu'un service de petits sondages existe sur INTRAMUROS. Il offre la possibilité d'impliquer les administrés sur un sujet de la commune ou de la Communauté de Communes. Les résultats sont publics une fois le sondage terminé.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que s'agissant du coût et de la charge financière, la Communauté de Communes Aunis Sud prendra à sa charge la totalité des frais de mise en place et de gestion de l'application y compris les dépenses relatives à la création des comptes communaux.

Le coût annuel est estimé à 5 760 euros TTC. Il comprend l'abonnement donc le montant mensuel s'élève à 100 euros et l'application d'un tarif proportionnel au nombre d'habitants du territoire avec pour base 0,01 € / habitant.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que la Communauté de Communes assume cette charge financière sans augmenter le budget communication. En effet, il est proposé de supprimer une des publications papier.

Quand bien même 100 % de la population n'a pas accès à l'informatique, cet outil reste efficace et permet des économies de moyens pour la Communauté de Communes.

**Madame Gaëlle ZIMMER** précise que les comptes seront créés automatiquement pour chaque commune. Les codes d'accès avec les identifiants et les mots de passe seront envoyés aux maires. Il serait nécessaire de lui communiquer par mail les coordonnées des personnes susceptibles de gérer le fonctionnement de l'application.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**



- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de mettre en place une application mobile d'information et d'alerte sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et de retenir l'application INTRAMUROS,
- Acte que la Communauté de Communes Aunis Sud prendra à sa charge, la totalité des dépenses,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 7. HABITAT

### **7.1 Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) – Renouvellement de la convention de partenariat – Année 2021**

Délibération n°2021-04-08

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

**Vu** la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

**Vu** les délibérations n° 2016-02-09, 2017-03-06, 2018-03-08, 2019-02-15, 2020-03-01 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017, 20 mars 2018, 19 février 2019 et 10 mars 2020 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,

**Considérant** le dossier de demande de subvention 2021 de l'ADIL reçu le 05 février 2021 et complété le 23 mars 2021,

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, indique que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL :

Il rappelle les missions de cette structure. L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

**Monsieur Raymond DESILLE** dresse le bilan d'activités de l'ADIL pour 2020 puisque que cette structure n'a pas suspendu son activité malgré la crise sanitaire.

Pendant le confinement, les consultations ont eu lieu par téléphone ou par mail.

L'ADIL a réalisé 427 consultations (428 en 2019) auprès des habitants ou professionnels de la Communauté de Communes Aunis Sud. 48 ont été reçus en face à face dont 37 à la permanence de Surgères. Les permanences ont lieu au CIAS de Surgères le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, les usagers sont reçus sur rendez-vous.

Il informe le conseil que pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète, l'ADIL sollicite une subvention de 2 856 euros. Cette somme est identique à celle de 2020.

Compte tenu du succès, **Monsieur Raymond DESILLE** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'ADIL, dans le cadre de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **8. URBANISME**

### **8.1 Délégation aux communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud du Droit de Prémption Urbain excepté sur les zones économiques**

Délibération n°2021-04-09

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,

**Vu** l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption urbain,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé de 11 février 2020,

**Vu** la délibération n°2020-10-20 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 concernant l'instauration du droit de préemption urbain et sa délégation aux communes membres de la CdC Aunis Sud,

**Considérant** la nécessité de redélimiter le DPU suite à l'approbation du PLUi-H qui se substitue à l'ensemble des documents et plans d'urbanisme communaux jusqu'alors en vigueur

**Vu** les délibérations des 24 communes membres concernant l'acceptation de la délégation du Droit de Prémption Urbain sur les zones non économiques,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a besoin d'exercer le droit de préemption urbain que sur les zonages économiques, dans le cadre de sa compétence Développement Economique,

**Monsieur Didier BARREAU, Conseiller délégué,** proposera au Conseil Communautaire de :

- Conserver le droit de préemption urbain sur les zones AU et U à vocation économiques dans le PLUi-H (secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales, secteurs à vocation d'activités économiques mixtes, secteurs à vocation d'activités artisanales)
- Déléguer aux Communes le Droit de Prémption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soit les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante.

Toutes les communes ont accepté la délégation du DPU sur les zones non économiques AU et U en précisant que la commune de Surgères a exclu du DPU les lotissements privés et publics, existants et futurs et a limité le DPU sur les zones AU et U selon un périmètre plus restreint tel que celui annexé à la présente.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de :
  - o Conserver le droit de préemption urbain sur les zones AU et U à vocation économiques dans le PLUi-H (secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales, secteurs à vocation d'activités économiques mixtes, secteurs à vocation d'activités artisanales),
  - o Déléguer aux Communes le Droit de Prémption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soit les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante et pour la commune de Surgères selon un périmètre restreint joint en annexe et en excluant les lotissements privés et publics existants et à venir.
- Dit que cette délibération sera adressée à un certain nombre d'organisme suivant l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **8.2 Convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique – Avenant n°1**

Délibération n°2021-04-10

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du SCOT La Rochelle Aunis,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération 2019-05-02 de la Communauté de Communes Aunis Sud autorisant la signature d'une convention portant sur le service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG),

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,

**Monsieur Raymond DESILLE**, vice-Président en charge de l'urbanisme, de la planification et de la mobilité, indique que la convention établie entre les entités du service devait arrêter les modalités de prise en charge, a prorata temporis des charges de fonctionnement et d'investissement du service, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace ». Ainsi le poste et les outils étant mutualisés entre les 3 entités, une répartition de ces dépenses par tiers entre les 3 partenaires a été décidée.

Le coût estimatif du fonctionnement de ce service pour une année pleine est de 60.547 € soit 20 182.33 € / structure.

Or dans cette convention initialement signée le 17 juin 2019 avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le syndicat mixte pour le SCOT n'apparaissent que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement mais aucune mesure n'avait été rédigée pour les dépenses d'investissement.

Il s'agit donc d'ajouter à l'article 8 de la convention que les coûts d'investissement du service unifié seront pris en charge après déduction du FCTVA et après validation du comité de pilotage, par les 3 membres du service unifié. Ce remboursement s'effectuera tout comme pour les dépenses de fonctionnement sur la base du coût du service, divisé en trois parts égales.

**Monsieur Raymond DESILLE** propose donc au conseil communautaire la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service unifié pour la gestion du SIG, afin d'ajouter les coûts d'investissement à l'article 8 intitulé « Prise en charge financière / remboursement ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention portant le volet financier du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 9. FINANCES

### **9.1 Définition des modalités d'amortissement des immobilisations et subventions – Mise à jour**

Délibération n°2021-04-11

**Vu** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées à la liste des dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

**Vu** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les immobilisations devant faire l'objet de dotations aux amortissements et leurs modalités pour les communes et leurs groupements de plus de 3 500 habitants,

**Vu** la délibération n°2014-11-04 du 18 novembre 2014 définissant les modalités d'amortissement des immobilisations et subventions,

**Vu** la délibération n°2020-09-31 du 22 septembre 2020 prévoyant l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la Communauté de Communes AUNIS SUD du référentiel M57 pour son budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2021,

**Considérant** les dispositions du Tome 1 de l'instruction budgétaire M57 afférent aux aspects comptables,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** rappelle que les immobilisations inscrites à l'actif du patrimoine de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent faire l'objet d'une constatation de leur valeur comptable par la procédure de passation des dotations aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Ainsi, la Communauté de Communes Aunis Sud doit définir les modalités d'amortissement des immobilisations inscrites à son patrimoine.

Or, le référentiel M57, au contraire du référentiel M14, prévoit un amortissement des biens à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui leurs sont rattachés, selon la règle du prorata temporis.

Ainsi, un bien acquis et mis en service le 30 juin N sera amorti à compter du 30 juin N et non du 1<sup>er</sup> janvier N+1 comme en M14.

Cependant, un aménagement de cette règle du prorata temporis peut être mise en place selon une approche par enjeux.

Aussi, il est envisagé pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 €) de ne pas appliquer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

**Monsieur GORIOUX, Président**, propose donc au conseil communautaire les modalités d'amortissements suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisations	Durée en années	Prorata temporis
Immobilisations incorporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Logiciels	2	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des infrastructures d'intérêt national	40	Oui
	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	5	Oui
Immobilisations corporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Autres agencements et aménagements de terrains	30	Oui
	Plantations	20	Oui
	Bâtiments industriels productifs de revenus	25	Oui
	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Oui
	Installations et appareils de chauffage	20	Oui
	Appareils de levage ascenseurs	30	Oui
	Bâtiments légers, abris	15	Oui
	Réseaux de voirie	30	Oui
	Installations de voirie	20	Oui
	Réseaux divers	20	Oui
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20	Oui
	Camions et véhicules industriels	8	Oui
	Equipements de garages et ateliers	15	Oui
	Voitures	8	Oui
	Mobilier	15	Oui
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	Oui
	Matériel informatique	2	Oui
	Matériel de téléphonie	2	Oui
	Matériels classiques : 10 ans	10	Oui
	Coffre-fort	20	Oui
Appareils de laboratoire	10	Oui	
Equipements des cuisines	15	Oui	
Equipements sportifs	15	Oui	
Immobilisations corporelles et incorporelles inférieures à 1 000€		1	Non

L'amortissement de ces immobilisations sera linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modalités d'amortissements telles que définies ci-dessous

<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Type d'immobilisations</b>	<b>Durée en années</b>	<b>Prorata temporis</b>
Immobilisations incorporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Logiciels	2	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des infrastructures d'intérêt national	40	Oui
	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	5	Oui
Immobilisations corporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Autres agencements et aménagements de terrains	30	Oui
	Plantations	20	Oui
	Bâtiments industriels productifs de revenus	25	Oui
	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Oui
	Installations et appareils de chauffage	20	Oui
	Appareils de levage ascenseurs	30	Oui
	Bâtiments légers, abris	15	Oui
	Réseaux de voirie	30	Oui
	Installations de voirie	20	Oui
	Réseaux divers	20	Oui
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20	Oui
	Camions et véhicules industriels	8	Oui
	Equipements de garages et ateliers	15	Oui
	Voitures	8	Oui
	Mobilier	15	Oui
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	Oui
	Matériel informatique	2	Oui
	Matériel de téléphonie	2	Oui
	Matériels classiques : 10 ans	10	Oui
	Coffre-fort	20	Oui
	Appareils de laboratoire	10	Oui
Equipements des cuisines	15	Oui	
Equipements sportifs	15	Oui	
Immobilisations corporelles et incorporelles inférieures à 1 000€		1	Non

L'amortissement de ces immobilisations est linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Décision 2021D19** - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes et d'avances « site archéologique » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Décision 2021D20** - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZH n°364 d'une contenance de 25 544 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit Les Basses Varennes 17290 CIRE D'AUNIS.

**Décision 2021D21** - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZD n° 131 et 132 d'une contenance de 1 692 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit L'Ormeau 17290 FORGES.

**Décision 2021D22** - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Ceme pour le lot 10 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire dans le cadre des Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes.

L'avenant concerne une moins-value sur des appareils sanitaires, une plus-value sur le supportage CTA et des modifications sur les thermostats de bureau toutes sujétions incluses. Ces modifications de prestations représentent une plus-value de 4 817,30 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,49 % du contrat initial,

**Décision 2021D23** - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Colas pour le lot 1 : VRD – Espaces Verts dans le cadre des Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes.

L'avenant concerne des plus-values pour l'éclairage public, le rajout de fourreaux pour le lot Électricité et une moins-value pour un portail coulissant et la clôture de chantier. Ces modifications de prestations représentent une plus-value de 1 247,25 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,36 % du contrat initial.

**Décision 2021D24** - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Allez et Cie pour le lot 9 : Electricité dans le cadre des Travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes.

L'avenant concerne des moins-values relatifs à des modifications d'éclairage et des plus-values portant sur l'ajout de ventouses pour les contrôles d'accès et la modification de l'alimentation du TGBT de l'extension ainsi que de l'existant suite au changement de puissance électrique du bâtiment. Ces modifications de prestations représentent une plus-value de 6 563,89 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,40 % du contrat initial.

## REMERCIEMENTS

**Monsieur le Président** informe que l'UDAF remercie les élus de la Communauté de Communes pour la suite favorable donnée à leur demande de subvention concernant le service de médiation familiale et Espace Rencontre Parents-Enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h40.



<b>HORS ORDRE DU JOUR</b>
---------------------------

**Madame Catherine DESPREZ** informe que le centre de loisirs ouvert pour les parents prioritaires ferme ce soir suite à la détection d'un cas COVID.

Concernant la vaccination, la liste d'attente des + de 75 ans est apurée.

S'il reste de ces personnes dans les communes, il est important d'envoyer un mail au DGS de la ville de Surgères afin qu'elles soient prises en priorité.

La vaccination est ouverte aux personnes de + 60 ans et les appels affluent au Castel Park. La semaine prochaine, 600 doses seront disponibles.

Les agentes d'accueil sont très efficaces et très performantes. Cependant, il est compliqué de répondre au téléphone et d'accueillir les personnes. Actuellement il y a 180 rendez-vous par jour et avec les 7<sup>ème</sup> doses, 200 rendez-vous deviennent possibles.

**Monsieur Bruno CALMONT** demande si les élus peuvent se faire vacciner avant les élections régionales et départementales.

**Madame Catherine DESPREZ** dit avoir posé la question la veille à monsieur le Sous-Préfet. Celui-ci n'a pas fourni de réponse précise.

En effet, les informations laissent à penser que toutes les personnes qui participeront aux élections doivent être soit vaccinées, soit avoir effectué un test PCR. Si les futurs assesseurs devenaient un public prioritaire, le centre de vaccination ouvrira des créneaux spécifiques.

**Monsieur Jean GORIOUX** confirme que compte tenu du nombre important d'appels téléphoniques, les 2 personnes en charge du standard du centre sont souvent débordées. Il demande aux personnes de se montrer indulgentes et patientes.

**Madame Catherine DESPREZ** fait savoir qu'elle prend elle-même les appels téléphoniques, tous les weekends et fixe des rendez-vous.

**Monsieur Philippe BODET** reconnaît que le travail réalisé au centre de vaccination est absolument exemplaire. Il convient de la difficulté de faire face à l'ensemble des appels. Les administrés viennent parfois vers les élus pour le signaler. Il se propose volontaire pour aider au centre, si besoin.

**Monsieur Christian BRUNIER** propose également son aide.